



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au financement de la mesure individuelle en faveur de la République de Côte d'Ivoire

Document relatif à l'action pour «Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	<i>Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire</i> Numéro CRIS: CI/FED/040-973 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Côte d'Ivoire			
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire pour la période 2014-2020			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Energie (51% du PIN 11 ^e FED)	Aide publique au développement : OUI ¹		
5. Montants concernés	Coût total estimé: 14 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 14 000 000 EUR La présente action est cofinancée par les entités et à concurrence des montants indiqués dans la réserve de projets indicative présentée en annexe de la présente fiche d'action.			
6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre	Modalité de projet Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte (si nécessaire).			
7. a) Codes CAD	23030 – Production d'énergie/énergies renouvelables – 20% 23040 – Transmission et distribution d'électricité – 80 %			
b) Principal canal de distribution	PUBLIC SECTOR INSTITUTIONS – 10000			
8. Marqueurs (issus du formulaire)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal

¹ L'aide publique au développement «doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement».

CRIS CAD)	Développement de la participation/bonne gouvernance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	S.O.			
10. Objectifs de développement Durable (ODD)	<p>ODD principal - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables (ODD 7).</p> <p><i>ODD secondaire - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13).</i></p>			

RESUME

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accès des populations rurales et/ou périurbaines aux services électriques et de contribuer à une meilleure efficacité énergétique. Complémentaire des projets ENERGOS 1 et 2, sur les reliquats desquels il est financé, il tend à poursuivre les actions engagées en matière d'accès à l'énergie et à soutenir les efforts des acteurs privés pour la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Les fonds seront affectés à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique. Les *application form* des institutions financières détailleront les actions pour lesquels les critères d'éligibilité sont fixés.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Politique publique

Le plan national de développement (PND) 2016-2020 cible une énergie abondante, de bonne qualité et bon marché, pour les besoins intérieurs mais également ceux des pays limitrophes, tout en aspirant à un équilibre financier du secteur. Il intègre également la priorité accordée au

développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les engagements de la Côte d'Ivoire lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21), d'assurer 42 % de son mix énergétique à partir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, dont 16 % hors grande hydroélectricité.

Ce plan et ces engagements sont sous-tendus par le plan stratégique du secteur à l'horizon 2030, adossé notamment aux éléments opérationnels, règlementaires et aux initiatives suivantes :

- les plans directeurs «Production transport», « Electrification rurale », « Distribution», et « Automatisation et téléconduite » ;
- Le Code de l'électricité, amorçant une réforme profonde du secteur et l'ouverture à la concurrence de ses différents segments ;
- Le programme «Electricité pour tous» (PEPT) qui permet aux ménages de rembourser progressivement les coûts initiaux de branchements qui restent un obstacle à l'accès aux services électriques.

Cadre stratégique de l'UE

Le partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire dans le secteur de l'énergie se caractérise par des engagements politiques réciproques, un appui au renforcement des capacités et outils de mise en œuvre et des ressources financières affectées de façon à privilégier un effet de levier :

L'UE, la Côte d'Ivoire et la France ont signé en 2014 un protocole d'accord pour une collaboration renforcée dans le domaine de l'énergie durable. Les phases 1 et 2 du projet ENERGOS concrétisent cet engagement politique.

Le renforcement des capacités, l'appui au développement de projets de génération par énergies renouvelables, l'appui apporté pour la rédaction des textes d'application du Code de l'électricité, inscrivent l'UE dans la ligne de l'article 11 de l'accord de Paris (COP 21). L'ouverture d'une fenêtre ElectriFI² Côte d'Ivoire permettra d'établir un dialogue plus structuré avec le secteur privé, dans l'esprit du 3^e pilier du plan d'investissement extérieur de l'UE.

Le secteur de l'énergie représente près de la moitié des financements du 11^e FED, en ciblant l'accès aux services électriques, l'accroissement de la production par énergies renouvelables, les économies d'énergie.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes du projet sont :

- Le ministère du pétrole et de l'énergie et du développement des énergies renouvelables (MPEDER) à travers la direction générale de l'énergie ;
- La Société des énergies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES), structure à laquelle l'Etat a délégué la gestion administrative, financière et comptable du patrimoine du sous-secteur de l'électricité, et la maîtrise d'œuvre des investissements du secteur de l'électricité ;
- La compagnie ivoirienne d'électricité (CIE), société privée qui exploite les ouvrages publics de production, de transport et de distribution ;
- L'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité (ANARE CI), organe de régulation du secteur ;
- Le ministère en charge de l'économie et des finances ;
- Le ministère en charge du budget ;

² Instrument de financement de l'UE des initiatives privées dans les domaines des énergies renouvelables et accès à l'énergie.

- Le ministère d'Etat et le ministère du plan et du développement responsable du suivi du PND ;
- Les entités de droit privé susceptibles de développer des projets de production d'énergie par des ressources renouvelables, d'opérer des réseaux non raccordés et de conduire des actions d'efficacité énergétique pour leur propre compte ou le compte de tiers ;
- Les organisations ou confédérations promouvant les intérêts des entreprises du secteur privé ;
- Les autorités locales (communales et régionales) des zones ciblées par le projet.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Electrification périurbaine et rurale

En dépit des efforts consacrés à la réhabilitation et l'extension des réseaux en zone urbaine et périurbaine, les besoins demeurent importants, du fait d'une absence d'entretien pendant la période de crise conjuguée à la croissance de la population urbaine. Ces besoins sont constatés aussi bien dans les villes principales que dans les villes secondaires (chef lieux de régions et de département).

Environ 54 % des 8 513 localités urbaines et rurales sont électrifiées ou en cours d'électrification. Ce chiffre doit être pondéré par la prise en compte des campements périphériques aux localités, jusqu'alors imparfaitement pris en compte dans l'estimation des besoins et qui pourrait offrir un potentiel pour des réseaux isolés et kits solaires jusqu'ici marginalisés.

L'électrification par extension du réseau interconnecté est privilégiée et les opportunités de développement de mini réseaux isolés par un investissement privé financièrement viable sont très marginales. En parallèle, l'offre de kits solaires tend à se diversifier. Plusieurs opérateurs crédibles commencent à opérer sur le marché, dans un cadre réglementaire et stratégique toutefois encore incertain.

Le programme Électricité pour tous (PEPT) a permis, en 2016 et 2017, l'abonnement de 320 000 ménages (il y avait environ 1 420 000 abonnés fin 2015), pour un investissement de près de 80 000 000 EUR de la CIE. Les ressources concessionnelles et dons (à ce stade ~ 51 000 000 EUR) de la Banque mondiale, de l'Agence française de développement (AFD) et de l'UE poursuivront l'effort engagé.

Le mécanisme de fonds (mixages de ressources concessionnelles et dons et ressources à taux de marché) initialement envisagé n'est cependant pas opérationnel. L'hétérogénéité des taux de crédit appliqués aux ménages (8 % pour les fonds CIE, 2 % pour la Banque mondiale, l'AFD et l'UE) compromettent pour l'heure la faisabilité d'un tel fonds.

Il reste toutefois nécessaire et pertinent, pour atteindre un taux de pénétration³ significatif, d'adjoindre à tout projet d'extension de réseaux une contribution au PEPT, particulièrement en zone rurale.

Energies renouvelables et efficacité énergétique

La Côte d'Ivoire a adopté un modèle d'électrification centralisé. Des centrales de grande capacité innervent un réseau interconnecté dense. Cette approche demeure principalement privilégiée pour le développement des énergies renouvelables.

³ % de ménages effectivement connectés à l'électricité dans une localité électrifiée.

La mise en production du barrage de Soubré (275 MW), la conclusion des accords pour la centrale biomasse «Biovea» (46 MW) et les projets solaires initiés (pour une capacité cumulée de plus de 100 MW) s'inscrivent dans cet objectif et ce modèle. Cette approche se poursuit : pour les centrales solaires photovoltaïques, un processus d'appels d'offres réguliers (sélection de producteurs indépendants) a été initié et suscite un intérêt des promoteurs privés et une concurrence accrue.

De façon complémentaire, les énergies renouvelables pourraient permettre de satisfaire des besoins de production plus localisés pour pallier des chutes de tension en bout de réseau ou répondre à des besoins d'industries qui, pour certaines, utilisent déjà les déchets agricoles pour assurer leur auto-production.

Les mesures incitatives et coercitives en matière de *maîtrise de l'énergie* demeurent globalement inopérantes. Toutefois, les industries commencent à percevoir l'impact de mesures d'efficacité énergétique pour leur compétitivité et des entreprises spécialisées développent une offre de conseil en efficacité énergétique. En 2016, les ventes moyenne tension représentaient (en valeur) 42 % des ventes locales d'électricité. Les mesures d'efficacité des clients industriels représentent de ce fait un intérêt significatif pour le secteur.

Evolution institutionnelle du secteur :

Si le Code de l'électricité prévoit l'ouverture à la concurrence des différents segments du secteur, la convention de la CIE prévaut néanmoins pour la durée de sa validité. Les modalités selon lesquelles les dispositions du Code seront appliquées au terme de cette convention (2020) ainsi que les processus de re-contractualisation demeurent incertains. Ce manque de visibilité à court terme est susceptible de générer un certain attentisme (pour la conduite de réformes ou l'engagement du secteur privé).

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F) ⁴	Mesures d'atténuation
Des troubles politiques et/ou sociaux majeurs qui pourraient compromettre la mise en œuvre du projet et/ou amener les investisseurs à repousser certains investissements.	M	L'UE et les autres bailleurs de fonds soutiennent la Côte d'Ivoire en insistant sur la nécessité d'une croissance plus inclusive, qui contribue à diminuer les tensions sociales.
CI ENERGIES, du fait de ses engagements croissants, n'a pas la capacité de mettre en œuvre les projets d'accès à l'électricité.	M	Une politique de recrutement et de restructuration est en cours de mise en œuvre pour faire face à cette croissance de l'activité.
Pas de mise en œuvre du fonds PEPT.	F	Un compte dédié, à l'instar de ce qui est fait sur ENERGOS 1, permet de pallier cette carence. Les fonds nécessaires aux

⁴ Niveau de risque : E=élevé, M=médium, F=faible.

		branchements dans les zones d'extension et de réhabilitation de réseaux seront provisionnés.
Les récipiendaires des fonds de la Plateforme d'investissement pour l'Afrique ne présentent pas de projet, ou dans des délais non compatibles avec la n+1.	M	Banque africaine de développement (BAD), AFD, Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), BEI interviennent dans le secteur et semblent résolus à poursuivre leur intervention.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre macroéconomique permet à la Côte d'Ivoire de continuer à emprunter, et permettre ainsi les opérations de <i>blending</i>. • Poursuite des efforts du Gouvernement vers l'équilibre financier du secteur. • Les capacités satisfaisantes d'exploitation sont maintenues au terme de la concession de la CIE. • Pas de troubles politiques et/ou sociaux majeurs pouvant compromettre la mise en œuvre du projet et/ou amener les opérateurs privés à repousser certains investissements. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le niveau et la rapidité des investissements dans le secteur de l'énergie (~ 1 500 000 000 EUR hors génération) a supposé une adaptation de la structure de CI Energies pour faire face à cette activité croissante. Celle-ci est en cours de déploiement. Un fonds d'études détaillées (sur le réseau et la génération, y inclus les études environnementales) pourrait également contribuer à optimiser la préparation et la mise en œuvre des projets.

L'électrification rurale apparaît souvent comme la première action de structuration des territoires villageois. Elle suppose, par exemple, l'établissement préalable d'un plan de lotissement, ce qui n'avait pas nécessairement été anticipé. Le plan d'électrification rurale n'avait par ailleurs pas correctement appréhendé l'électrification et le mode d'électrification des campements satellites. Aujourd'hui ces thématiques font partie des préoccupations du ministère et de CI Energies. Des actions correctives sont à l'étude.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

- Issu des reliquats des projets ENERGOS 1 et 2, le présent projet en reprend les principaux objectifs en matière d'accès à l'électricité en zones périurbaine et rurale. Un appui au secteur privé pour encourager des mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, initialement proposé sur le projet ENERGOS 2, s'inscrit également dans les objectifs du PIN.
- La Chine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) financent le secteur par des projets incluant des composantes de transport (lignes et postes sources), de distribution et d'électrification rurale (500 localités seront raccordées par les financements chinois, et 400 par la BAD et la Banque mondiale). La prise en compte des différents niveaux apparaît cohérente, en permettant la desserte des bénéficiaires tout en assurant que les capacités de transport répondront à la croissance future de la demande.
- L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre un projet de 154 00 000 EUR (dont 34 000 00 EUR du 11^e FED, ENERGOS 1 et 2) portant sur l'électrification rurale,

l'extension et réhabilitation de réseaux dans 12 chef lieux de région, les branchements sociaux, la restauration de capacités de barrages hydroélectriques, et des études qui détermineront les réhabilitations nécessaires sur les ouvrages hydrauliques. Elle pourrait aussi mobiliser le programme *ARE scale up*⁵ de l'UE. Le projet SUNREF Afrique de l'ouest, dont le volet d'assistance technique a été pour partie financé par l'UE, s'est achevé cette année, avec des résultats et un potentiel intéressant pour la Côte d'Ivoire. L'AFD devrait commencer en 2018 l'instruction d'un projet *SUNREF Côte d'Ivoire* et un nouveau prêt souverain dans le secteur de l'énergie.

- La KfW co-finance avec l'UE (ENERGOS 2) une centrale solaire, et a initié un «partenariat aux réformes» dans le secteur de l'énergie, qui devrait permettre l'allocation de 100 000 000 EUR couvrant potentiellement la formation professionnelle, un appui au développement des énergies renouvelables, des infrastructures de transport et de distribution et des instruments de garantie pour encourager l'investissement privé dans la production électrique par énergies renouvelables. Elle assure également la conduite du projet d'interconnexion Ghana-Côte d'Ivoire, cofinancé par la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'UE (11^e plan indicatif régional (PIR)).
- La Banque européenne d'investissement (BEI), qui contribue au projet ENERGOS 1 par des extensions et réhabilitations de réseaux à Abidjan, un nouveau centre de dispatching et des actions d'efficacité énergétique, pourrait poursuivre ses financements à l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les acteurs privés dans le domaine des énergies renouvelables, qu'elle pourrait être amenée à soutenir, via des mécanismes de garantie ou des prêts/prises de participations.
- L'appui de l'Espagne au secteur de l'énergie à travers son programme de conversion de la dette est en cours de formulation et prévoit pour le moment la réhabilitation d'un poste source à Abobo/Anyama (périphérie d'Abidjan).
- Les partenaires techniques et financiers (PTF) européens ont des approches convergentes, notamment pour ce qui concerne les énergies renouvelables et les appuis qui peuvent être apportés au Gouvernement dans ce domaine. Cela constitue une opportunité, mais suppose une coordination accrue. Celle-ci est facilitée par des relations de proximité, du fait de la représentation de la plupart des bailleurs européens à Abidjan ainsi que le rôle de la délégation comme chef de file des partenaires du secteur.

3.3 Questions transversales

L'appui à l'environnement

Les composantes du projet intégrant des travaux feront objet d'études appropriées pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, selon la législation en vigueur en Côte d'Ivoire.

La réduction des consommations énergétiques des opérateurs privés contribue à limiter la production de gaz à effet de serre.

Genre: la participation des femmes aux activités du projet sera stimulée, notamment pour les aspects relatifs à l'accès à l'électricité. Des statistiques désagrégées hommes/femmes seront, dans la mesure du possible, produites. Les femmes pourront également tirer profit des activités résultant d'une électrification rurale, notamment pour le développement d'activités commerciales. La prise en compte du genre dans les *application form* soumises par les institutions financières fera l'objet d'une attention particulière.

⁵ ARE Scale Up : "African Renewable Energy Scale-Up facility".

Emploi, migrations : L'électrification de localités rurales permettra le développement d'activités connexes aux activités agricoles, pour la transformation, la conservation, mais également d'autres types d'activités contribuant à diversifier l'offre locale de services et de produits. L'électrification rurale reste souvent perçue par les bénéficiaires comme contribuant à stabiliser localement des populations qui, sans cela, seraient tentées de migrer vers les centres urbains.

Approche basée sur les droits : L'action contribue à tendre vers l'objectif d'électrification universelle que s'est fixée la Côte d'Ivoire. En ce sens, les zones ciblées devront permettre un rééquilibrage entre les populations ayant accès à des services énergétiques modernes et celles en étant dépourvues.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Le projet vise à assurer de manière durable la sécurité énergétique de la Côte d'Ivoire.

Les objectifs spécifiques auxquels le projet devra répondre sont :

1. améliorer l'accès des populations à l'électricité;
2. améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Les produits attendus sont:

1. Le nombre d'abonnés en milieu rural et/ou en milieu périurbain a augmenté.
2. Les consommations énergétiques d'origine thermique sont réduites.

P1.1 Les réseaux d'électricité sont étendus/réhabilités/développés.

P1.2 Le système de distribution d'électricité est amélioré.

P1.3 La qualité du service d'électricité est améliorée.

P2.1 L'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité et la lutte contre la prolifération des gaz à effet de serres sont promues.

P2.2 La capacité de production en énergies renouvelables est augmentée.

P2.3 Le développement d'actions d'efficacité énergétique est facilité/promu.

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD suivants : «Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables» (ODD 7), mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'objectif «Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13)». Cela n'implique pas d'engagement de la part de la Côte d'Ivoire qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

Les activités seront détaillées dans les *application form* soumises par les institutions financières dont les projets pourront notamment être retenus sur la base des indications mentionnées ci-dessous.

1. Accès à l'électricité :

Ces activités poursuivront et renforceront celles engagées sur les projets ENERGOS 1 et 2, qui demeurent pertinentes et nécessaires.

L'affectation des fonds du FED ciblera plus spécifiquement une ou plusieurs des activités ci-dessous :

Investissement :

- en milieu périurbain : travaux d'extension / réhabilitation de réseaux.
- travaux d'extension de réseaux en milieu rural, construction de réseaux isolés (centrales hybrides), achat de kits solaires ou mesures d'incitation et d'accompagnement pour le développement des kits solaires par des opérateurs privés.
- mesures d'accompagnement à l'électrification : équipement d'infrastructures sanitaires, sociales et éducatives, éclairage public, promotion d'activités génératrices de revenus.
- financement de branchements sociaux dans le cadre du programme «Electricité Pour Tous»/réalisation des branchements.

Assistance technique :

- études, surveillance et contrôle des travaux, appui au Gouvernement pour la définition, la mise en œuvre d'une politique de déploiement des kits solaires, études techniques de projets de distribution et de projets de production d'électricité par énergies renouvelables, communication, évaluation, enquêtes socioéconomiques, etc.

Ces activités pourront s'inscrire dans un programme plus large et intégrant d'autres composantes, sans toutefois que les fonds de l'UE fassent l'objet d'une affectation spécifique.

2. Réduction des consommations énergétiques :

Le projet *SUNREF Afrique de l'ouest* avait pour objectifs de proposer à des opérateurs privés, par le truchement de banques commerciales locales, des crédits à taux bonifiés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours à des énergies renouvelables. Le volet d'assistance technique a permis d'accompagner ces opérateurs, de cerner la pertinence de leur projet au regard des objectifs de SUNREF, de former et sensibiliser les acteurs. En dépit des lourdeurs inhérentes à sa conception et des difficultés initiales d'appropriation par les organismes bancaires, le projet a permis d'impulser une dynamique et de révéler un potentiel important en Côte d'Ivoire.

Une initiative de ce type est par ailleurs un lieu privilégié de dialogue avec le secteur privé. Elle est complémentaire des assistances techniques mises en œuvre sur le projet ENERGOS 1 et du dialogue sectoriel engagé.

L'affectation des fonds du FED ciblera principalement des activités liées au pilier 2 de l'EIP (assistance technique), en vue de favoriser le montage de projets d'efficacité énergétique soutenus par le pilier 1 de l'EIP (garantie/*blending*).

Une ou plusieurs des activités ci-dessous pourront être mise en œuvre sur cette composante:

- coordination et animation de l'appui à des opérateurs privés (dont petites et moyennes entreprises (PME)) pour la réduction de leurs consommations énergétiques et l'utilisation d'énergies renouvelables pour leur auto-consommation ou la vente à des tiers/préparation de

projets bancables en matière d'efficacité énergétique et de limitation de la production de gaz à effet de serre.

- réalisation d'audits énergétiques et plans d'investissement.
- animation de réseaux de professionnels en efficacité énergétique et énergies renouvelables.
- mise en œuvre de lignes de crédit bonifiées auprès de banques commerciales locales.
- communication, information, formation.
- rémunération d'un organisme certificateur.
- mécanismes de primes à l'investissement et d'incitation qualitative.
- tenue d'un guichet investisseurs/financeurs en énergies renouvelables/efficacité énergétique.
- actions de pérennisation du dispositif, appui complémentaire à la création et au fonctionnement du Fonds national de maîtrise de l'énergie (FONAME).
- etc.

Ces activités ne sont pas limitatives ni exhaustives et pourront s'inscrire dans un programme plus large intégrant d'autres composantes, sans toutefois que les fonds de l'UE fassent l'objet d'une affectation spécifique.

4.3 Logique d'intervention

L'accès à l'électricité est une des priorités du Gouvernement qui s'est doté des moyens méthodologiques (plans directeurs) et opérationnels (restructuration de CI Energies) nécessaires à leur réalisation et bénéficie d'un large soutien des partenaires techniques et financiers.

Un dispositif d'incitation du secteur privé à des mesures d'efficacité énergétique est complémentaire des actions financées par les projets ENERGOS 1 et 2 : i) appui institutionnel à la création du Fonds national de maîtrise de l'énergie qui permettrait d'en pérenniser les acquis, ii) fenêtre ElectriFI Côte d'Ivoire contribuant à renforcer le dialogue avec le secteur privé, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, complémentaire de l'efficacité énergétique, iii) l'appui à la mise en place et à la formation d'un réseau de professionnels dans ces domaines, iv) l'appui à la rédaction de textes d'application du Code de l'électricité pour les aspects liés à la maîtrise de l'énergie, permettant d'établir, en complément du dispositif d'incitation, un cadre de discussion public/privé.

Ainsi, dans l'hypothèse où le climat des affaires en Côte d'Ivoire, notamment dans le secteur énergétique, reste porteur, voire se bonifie avec le soutien d'ENERGOS 1 et 2, l'action développera l'accès à l'électricité et elle encouragera les projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable. De ce fait, la Côte d'Ivoire augmentera son niveau de manière durable son niveau de sécurisation énergétique : en effet, davantage de citoyens auront accès à l'électricité, les gros consommateurs d'électricité maîtriseront mieux leur besoin et la production d'énergie renouvelable augmentera.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords

correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente fiche d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives⁶ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file («*Lead Financial Institutions*») et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action. Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Si l'institution financière chef de file ne figure pas dans l'annexe ou dans le cas d'augmentation/diminution du montant octroyé au projet de plus de 20% par rapport au montant indicatif figurant dans l'annexe, une décision de financement complémentaire sera adoptée (si nécessaire).

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des

⁶ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1.1 - Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique : Electrification rurale par extension de réseaux <i>(à titre indicatif : 2 000 000 EUR pour efficacité énergétique, 12 000 000 EUR pour accès à l'électricité)</i>	14 000 000 EUR	Les contributions des partenaires financiers seront identifiées ultérieurement.
5.9 Evaluation et 5.8 Audit	P.M. ⁷	Financées sur une autre convention de financement.
5.11 Communication et visibilité	Intégrée dans les conventions de délégations avec les institutions financières	
Totaux	14 000 000 EUR	Les contributions des partenaires financiers seront identifiées ultérieurement.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les structures organisationnelles et les responsabilités seront définies dans les *application forms* qui seront soumises par les institutions financières.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs

⁷ P.M.= Pour mémoire.

correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

En fonction des produits recherchés dans les *application forms* retenues, le partenaire de mise en œuvre détaillera les indicateurs de produits permettant le suivi de l'action, les valeurs de référence et les valeurs cibles.

Lorsque cela sera possible, des indicateurs concernant la lutte contre le changement climatique seront définis dans les *application forms*.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) finale(s) de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier de l'impact des actions réalisées et de la nécessité de pérenniser certaines activités.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 15 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Assurer de manière durable la sécurité énergétique de la Côte d'Ivoire	<p>1- Taux de couverture (nombre de localités électrifiées ou en cours d'électrification)</p> <p>2- Pourcentage de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique national – hors hydrau(*)</p>	<p>1. 54%</p> <p>2. 0%</p>	<p>1. 100% (2025)</p> <p>2. 16% (2030)</p>	<p>Rapport</p> <p>ANARE</p>	

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	1. Améliorer l'accès des populations à l'électricité;	<p>a) Taux des ménages ayant accès à l'électricité : Nombre total de ménages ayant effectivement accès à l'électricité (par un compteur dédié) / nbre de ménages ; Nombre total estimé de ménages ayant accès à l'électricité (y inclus par raccordement illégal à compteur) / nbre de ménages</p> <p>b) Taux d'accès (population vivant dans des localités électrifiées / population totale)</p> <p>c) Coût initial du raccordement au réseau</p> <p>d) Pertes d'énergies techniques et non techniques (*)</p> <p>e) Temps moyen de coupure annuel (*)</p>	<p>a) 38% ; 80%</p> <p>b) 81%</p> <p>c) 150 000 à 200 000 FCFA hors cadre PEPT</p> <p>d) 23.03%</p> <p>e) 23h50</p>	<p>a) à c) Les objectifs de la CI sont une électrification universelle pour 2025</p> <p>d) 1 000FCFA avec le PEPT</p>	Statistique de Ci-Energies, CIE, DGE, ANARE CI	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre macroéconomique permet à la Côte d'Ivoire de continuer à emprunter, et permettre ainsi les opérations de blending. Poursuite des efforts du Gouvernement vers l'équilibre financier du secteur. Les capacités satisfaisantes d'exploitation sont maintenues au terme de la concession de la CIE Pas de troubles politiques et/ou sociaux majeurs pouvant compromettre la mise en œuvre du projet et/ou amener les opérateurs privés à repousser certains investissements
	2. Améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<p>a) Nombre GWh économisés/an</p> <p>b) Nombre de MW généré par des sources d'énergie renouvelable installé – hors hydraulique (*)</p>	<p>a) NA</p> <p>b) 0%</p>			

<p style="text-align: center;">Produits</p>	<p>Les produits, indicateurs et valeurs de références /valeurs cibles seront détaillés dans les <i>application form</i> des Institutions Financières Les produits pourront prendre la forme d'un ou plusieurs produits annoncés ci-dessous.</p> <p>1. Le nombre d'abonnés en milieu rural et/ou en milieu périurbain a augmenté</p> <p>P1.1 Les réseaux d'électricité sont étendus/réhabilités/développés.</p> <p>P1.2 Le système de distribution d'électricité est amélioré</p> <p>P1.3 La qualité du service d'électricité est améliorée</p> <p>2. Les consommations énergétiques d'origine thermique sont réduites</p> <p>P2.1 L'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité et la lutte contre la prolifération des gaz à effet de serres sont promues.</p> <p>P2.2 La capacité de production en énergies renouvelables est augmentée.</p> <p>P2.3 Le développement d'actions d'efficacité énergétique est facilité/promu</p>					
--	--	--	--	--	--	--

APPENDICE 2 - LISTE INDICATIVE DES INSTITUTIONS FINANCIERES CHEF DE FILE

NOM
Agence française de développement (Afd)
Banque européenne d'investissement (BEI)
Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)
Banque africaine de développement (BAD)

APPENDICE 3 – CHRONOGRAMME INDICATIF (les dates des QSG, Comité FED, TAM et BOARD sont donnés à titre indicatif)

	2018							2019							2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Jun-18	Jul-18	Aug-18	Sep-18	Oct-18	Nov-18	Dec-18	Jan-19	Feb-19	Mar-19	Apr-19	May-19	Jun-19	Jul-19							
Commitologie																					
Soumission de la fiche d'action	X																				
QSG 2		X																			
Comité FED					X																
Comité Interservices																					
Décision de la Commission								X													
Soumission de l'application form composante 1										X											
Soumission de l'application form composante 2										X											
TAM											X										
BOARD													X								
Comité Inter Services																					
Décision ad hoc de la Commission																		X			
Préparation des conventions de délégation																					
Signature de la convention de délégation																			X		
Période de mise en œuvre																					
Exécution des conventions de délégation																					
Clôture																					